



Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Philippe FAIT, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse POULAIN.

**COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE  
D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISÉES PAR SES  
SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L-3211-2 DU CODE  
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

(N°2023-125)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-22 et L.3211-2°,

**Vu** la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :**

**Article 1 :**

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière d'affectation des propriétés de la collectivité, utilisées par ses services publics, au titre de l'année 2022.

**Article 2 :**

Le tableau reprenant les immeubles départementaux ayant fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2022 est joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**AFFECTATION DES PROPRIETES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS UTILISEES PAR SES SERVICES - ANNEE 2022**

COMMUNE	ADRESSE	UTILISATEUR	USAGE	SURFACE EN M <sup>2</sup>	OBSERVATIONS
<b>Arras</b>	126 rue d'Amiens	dalkia smart building	base de vie	75	Ancien logement de fonction converti en base de vie pour les agents de la société dalkia smart building intervenant dans les bâtiments du siège
<b>Arras</b>	partie du 12 place Jean Moulin 14 place Jean Moulin	libre d'occupation	bureaux, hébergement	354	Bâtiments présentant un désordre structurel. Les agents ont été redéployés sur différents bureaux du bâtiment des services
<b>Arras</b>	37 rue du temple	emménagement de la direction de la communication	bureaux, salles de réunion	950	Le site du 37 rue du temple est déjà occupé par d'autres services départementaux (mdadt de l'Arrageois, direction des affaires culturelles, directon de la communication, formation, logement de fonction) et par d'autres organismes (université d'Artois, Institut national supérieur du professorat et de l'éducation, centre régional des œuvres universitaires et scolaires, canopé)
<b>Dainville</b>	5 rue du 19 mars 1962	libéré par la direction de la communication	bureaux, salles de réunion, garages	2 326	Démolition des bâtiments 5 et 7 rue du 19 mars 1962 Site dédié à la construction du nouveau bâtiment des archives

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de l'Immobilier  
Service Immobilier Départemental

**RAPPORT N°3**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 MARS 2023**

#### **COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISÉES PAR SES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L-3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'article L. 3121-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :  
« Le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de sa Commission permanente ».

Conformément à l'article L.3211-2 4° dudit code et en application du 1° de la délibération adoptée lors de la réunion du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisée par ses services publics.

Le présent rapport a pour objet d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par cette délégation.

Le tableau joint en annexe liste reprend les immeubles départementaux qui ont fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2022.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY